

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU LUNDI 29 MARS 2010

Date de la convocation : 22 mars 2010.

Présidence de : Mme Monique GUILLOU, Maire.

Présents : Mme GUILLOU, Maire ; Mlle CORRE, MM. LE GUEN, MORANGE, Maires  
Adjoints ; Mmes LE GOAZIOU, LE CORVAISIER, LE FAUCHEUR, PLUSQUELLEC,  
SABLÉ, PHILIPPE, MM. BOUEDEC, DOUJET, LE BRIQUIR, LE GUILLOU,  
RIVOLET et URVOY.

Absents excusés : MM. BOLLOC'H et NOGRÉ

Secrétaire de séance : Mlle Isabelle CORRE.

\* \* \*

## 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 1<sup>er</sup> MARS 2010

Le Procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> mars 2010 est approuvé à l'unanimité.

## 2) DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire expose qu'elle a pris des décisions de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- bâtiments et terrain attenant, parcelles cadastrées section AM n° 15 et 16 pour 3 359 m<sup>2</sup>, Zone Industrielle de Grâces, vendus par NUTREA à la SCI de Bel Air Lieudit « Le Verlan » à Jugon-les-Lacs (22270),
- terrain à bâtir, parcelle cadastrée section AS n° 94 pour 768 m<sup>2</sup>, au 9 Allée des Acacias à Grâces, vendus par Monsieur et Madame Morgan GAL à Monsieur SOLO et Mademoiselle FRETIER demeurant 2 rue Saint Yves 22200 LE MERZER,
- terrain à bâtir, parcelle cadastrée section AT n° 113 pour 700 m<sup>2</sup>, au 2 Allée des Noisetiers à Grâces, vendus par la société « CILCA ACCESSION » à Monsieur HERFRAY et Mademoiselle Laëtitia JESTIN 4 rue Yves MAZÉ à 22970 PLOUMAGOAR,
- maison et terrain attenant, parcelle cadastrée section AB n°14p et 11 pour 5 288 m<sup>2</sup>, vendus par Madame Annie LE GOAS et Monsieur Loïc THOMAS à Monsieur Tanguy LE BRIS 11 rue de la Toise 22590 PORDIC.

### 3) TRAVAUX

#### a) Réfection de l'éclairage de la salle omnisport

Monsieur MORANGE explique au Conseil Municipal que l'éclairage intérieur de la salle omnisport est vieillissant. Il convient donc de remplacer les 24 projecteurs de la salle.

Monsieur MORANGE présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise LE BON. Ce dernier s'élève à 10 746,24 € HT soit 12 852,50 € TTC.

Monsieur URVOY demande si ces projecteurs seront réglementaires aux nouvelles normes.

Madame GUILLOU lui répond qu'ils le seront sûrement.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise LE BON.

#### b) Réfection totale de l'armoire électrique de la salle omnisport

Monsieur MORANGE explique au Conseil Municipal que l'armoire électrique de la salle omnisport doit être refaite complètement. Cette réfection est une nécessité car elle est demandée par l'APAVE.

Monsieur MORANGE présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise LE BON. Ce dernier s'élève à 6 481,95 € HT soit 7 752,41 € TTC.

Madame GUILLOU explique au Conseil Municipal que l'entreprise choisie est l'entreprise LE BON car elle a déjà fait l'électricité de la salle.

Monsieur RIVOLET demande si un appel d'offre a été réalisé.

Monsieur MORANGE lui répond que l'entreprise LE BON est la plus habituée à le faire.

Monsieur URVOY relève que l'armoire est totalement changée. La commune pourrait donc faire un appel d'offre.

Madame GUILLOU lui explique qu'il faudrait encore que les entreprises répondent à l'appel d'offre.

Monsieur RIVOLET dit qu'il est logique de faire plusieurs devis dans ces cas là.

Monsieur MORANGE dit au Conseil Municipal qu'il est d'accord pour demander un autre devis.

Monsieur RIVOLET lui répond que ce n'est pas la peine de le faire car dans le cas présent, effectivement, l'entreprise LE BON connaît le système.

Après délibération, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, l'acceptation du devis de l'entreprise LE BON pour la réfection totale de l'armoire électrique de la salle omnisport.

#### 4) SOCIAL

##### Comité de services aux personnes « service de nuit »

Madame GUILLOU expose au Conseil Municipal la demande de financement du « service de nuit » du Comité de services aux personnes.

Pour la Commune de Grâces, le montant du financement s'élèverait à 858 € pour l'année 2010.

Après délibération, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le financement d'un montant de 858 € par Grâces du « service de nuit » du Comité de services aux personnes.

#### 5) PROJET URBAIN

##### Convention avec la société FIMA - lotissement « Les Bosquets »

Madame GUILLOU et Monsieur MORANGE expose au Conseil Municipal le « Projet Urbain Partenariat » (PUP) avec la société FIMA concernant le lotissement les Bosquets. Ce projet concerne la liaison entre la voie privée du lotissement et la voie communale. Il y a nécessité d'aménager cette voie communale car il faut une cohérence des voies.

L'estimation des frais s'élèvent à environ 25 000 € HT soit 29 900 € TTC.

La société FIMA accepte de prendre à sa charge ces travaux mais ne réalisera pas. La commune de Grâces se chargera de les faire. La société FIMA remboursera la commune des frais engagés.

Il faut donc que la commune de Grâces signe une convention avec la société FIMA.

Après délibération, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, la passation de la convention avec la société FIMA et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les conventions ayant un rapport avec la société FIMA.

#### 6) QUESTIONS DIVERSES

##### a)Vote des taxes

Monsieur LE GUEN explique au Conseil Municipal que le budget de la commune a été voté le 12 février dernier sans vote des taux des taxes.

Monsieur LE GUEN propose donc au Conseil Municipal de ne pas modifier le montant des taux existants, soit pour 2010 :

- Taxe d'habitation : 16,68 %
- Taxe foncière : 17,88 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 57,88 %

Après délibération, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, la proposition de Monsieur LE GUEN de ne pas modifier les taux d'imposition.

b) Conclusion enquête sur la modification du POS valant PLU sur quatre secteurs de la commune

Madame GUILLOU informe le Conseil Municipal que, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 janvier au 15 février 2010, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification du POS valant PLU sur quatre secteurs de la commune.

Peu de personnes sont venues aux permanences du Commissaire - enquêteur.

Dès lors, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du POS valant PLU sur quatre secteurs de la commune.

Après discussion, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la modification du POS valant PLU sur quatre secteurs de la commune.

c) Achat d'une auto laveur pour les vestiaires douches.

Madame GUILLOU explique au Conseil Municipal que le sol des vestiaires douches est difficile à laver car il est anti - dérapant. D'où la demande de l'employé chargé du nettoyage pour l'achat de cet appareil.

Trois devis ont été demandés :

**Groupe Pierre LE GOFF**

- Auto laveuse électrique (1 600 W) 2 300 € HT soit 2 750,80 € TTC
- Auto laveuse batterie (600 W) 2 900 € HT soit 3 468,40 € TTC

**Sanital**

- Auto laveuse Multiwash (400 W) 2 935 € HT soit 3 510,26 € TTC

Les deux entreprises vont venir faire une démonstration.

Madame GUILLOU explique donc au Conseil Municipal qu'il faut voter le principe d'achat et une enveloppe. Le choix se fera après la démonstration.

L'enveloppe est estimée à 3 300 € HT soit 3 946,80 € TTC.

Après discussion, le conseil municipal vote, à l'unanimité, le principe d'achat d'une auto laveuse et l'enveloppe estimative de cet achat.

d) Transfert de compétence à Guingamp Communauté « Création de zone de développement éolien »

Monsieur LE GUEN présente la demande de Guingamp Communauté concernant la « création de zone de développement éolien ».

L'énergie éolienne est une des énergies renouvelables les plus compétitives et dont les perspectives de développement sont très prometteuses. En permettant de limiter le recours à des centrales au gaz ou au charbon, le développement de l'éolien contribue à la réduction des émissions de CO2, mais aussi à notre indépendance énergétique.

La loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique a modifié le régime d'obligation d'achat de l'électricité éolienne.

Cette loi, dont un des objectifs était de faire passer la consommation intérieure d'électricité d'origine renouvelable de 14 % en 2005 à 21 % en 2010 (l'objectif est désormais de 23 % en 2020), a introduit le principe de zones de développement de l'éolien (Z.D.E), définies par le préfet sur proposition des communes ou EPCI concernés, et qui permettent aux installations éoliennes qui y sont situées de bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité produite.

Afin de délimiter des périmètres susceptibles d'accueillir des éoliennes sur l'ensemble du territoire de Guingamp Communauté, il est nécessaire de mettre au point un **schéma intercommunal de développement de l'éolien**. Il ne s'agit pas d'un nouveau document d'urbanisme mais bien d'un outil permettant de délimiter, dans un cadre cohérent et maîtrisé, des Zones de Développement de l'Eolien (ZDE).

Si l'approbation d'une ZDE apporte aux futurs porteurs de projets éoliens une garantie quant à l'achat de l'électricité produite, elle ne permet en aucune manière de présumer de la décision d'autorisation ou de refus au titre de l'urbanisme, qui devra prendre en compte de nombreux autres paramètres que ceux qui ont présidé à l'instruction de la ZDE, notamment les servitudes, l'insertion locale du projet dans l'environnement et les paysages, les règles d'urbanisme.

L'objectif de cette démarche intercommunale est bien de **permettre l'implantation d'éoliennes tout en étant le garant d'un développement raisonné et organisé** (en prenant en compte différents aspects : contraintes et risques naturels, zones de protection et servitudes diverses, protection des paysages et de l'environnement, préservation du cadre de vie des habitants...).

La **compétence spécifique "création de Zone de développement de l'éolien"** ne peut être rattachée à aucune des compétences que les EPCI exercent de droit au lieu et place des communes. Elle ne peut pas être transférée de droit à un EPCI à fiscalité propre. Elle **doit donc faire l'objet d'un transfert des communes vers l'EPCI** à fiscalité propre suivant les règles de droit commun prévues par l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il serait donc souhaitable d'intégrer au sein des statuts de Guingamp Communauté, une compétence du type « proposition et élaboration des périmètres de zones de développement de l'éolien » au groupe de compétence « aménagement de l'espace communautaire ».

Même si les communes ont donné, en amont, leur accord au transfert de la compétence ZDE à l'EPCI, elles devront être saisies pour accord sur la délimitation du périmètre proposé par l'EPCI si le périmètre concerne leur territoire.

Madame GUILLOU demande au Conseil Municipal de délibéré sur le transfert à Guingamp Communauté de la compétence « Création de zone de développement éolien ».

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de solliciter les six conseils municipaux du territoire pour qu'ils se prononcent sur le transfert de compétence « création de Zone de développement de l'éolien » à Guingamp Communauté,
- de proposer à Monsieur le Préfet la mention nouvelle suivante dans les statuts de Guingamp Communauté : Article 4 - I. COMPETENCES OBLIGATOIRES  
- B - AMENAGEMENT DE L'ESPACE « - proposition et élaboration des périmètres de zones de développement de l'éolien »,

- d'autoriser le lancement d'une consultation auprès de cabinets spécialisés aptes à mener les études nécessaires à l'élaboration d'un schéma de développement de l'éolien.

7) **INFORMATIONS**

Madame GUILLOU annonce au Conseil Municipal la naissance de Louis, fils de Christelle NICOLAS, agent à la commune de Grâces.

\* \* \*

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 H 55.